



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DES FORMATIONS DE VÉGÉPHYLL

La formation est un produit proposé par Végéphyll enregistrée en tant qu'organisme de formation sous le numéro : 11 94 06903 94. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

Végéphyll est immatriculée sous le numéro de SIRET : 388.488.074.00021.

Végéphyll est domiciliée à son siège social au 42 rue Raymond Jaclard 94140 ALFORTVILLE et représentée par Madame Alice BAUDET, Directrice.

1. Objet et champ d'application

Toute commande de formation et/ou toute inscription aux formations implique l'adhésion pleine et entière de la personne ayant renseigné et signé le devis ou le bulletin d'inscription (ci-après « le Client ») aux présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV ») qui prévalent sur tout autre document.

Végéphyll se réserve la possibilité de mettre à jour les CGV à tout moment. Il est précisé que les CGV en vigueur au jour de l'inscription sont consultables sur le site www.vegephyll.fr (page activité Formation).

Le fait que Végéphyll ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comment valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Le Client se porte fort du respect des présentes CGV par l'ensemble de ses salariés, préposés et agents.

2. Inscription

Formation en inter-entreprise

Le Client est invité à s'inscrire sur internet à travers le lien prévu à cet effet, au plus tard 2 semaines avant la date de début de la formation.

Afin de valider que les objectifs et/ou prérequis de la formation correspondent bien aux besoins du participant, un questionnaire de positionnement est disponible sur internet (même lien que celui du bulletin d'inscription). Le questionnaire de positionnement est à nous retourner complété avec le bulletin d'inscription.



Si les informations communiquées dans le questionnaire de positionnement ne correspondaient pas tout à fait aux attentes du responsable de la formation, ce dernier contacterait le participant pour échanger plus longuement avec lui.

Prise en compte des inscriptions

- Pour les clients personnes morales : l'inscription n'est validée qu'à la réception, d'une part, du règlement de l'acompte, s'il y a lieu (montant indiqué sur la convention de formation ou le bon de commande valant convention de formation) et, d'autre part, de la convention, du devis ou du bon de commande valant convention de formation, paraphé, signé et revêtu du cachet de l'entreprise et des présentes conditions générales de vente signées.
- Pour les clients personnes physiques : l'inscription n'est validée qu'à réception, d'une part, du contrat de formation signé et, d'autre part, d'un acompte de 30 % du prix de la formation. Le versement de cet acompte ne peut être exigé qu'à l'expiration du délai de rétractation de 14 jours qui court à compter de la signature de ce contrat.

Formation en intra-entreprise

Le Client contacte Végéphyll en vue de programmer un échange sur la faisabilité de la demande.

Si nécessaire, un formulaire de recueil du besoin du commanditaire est envoyé au Client. A la fin de l'échange et/ou analyse du formulaire de recueil du besoin, un devis et les CGV sont envoyés au Client sous 15 jours maximum.

Si le Client est d'accord avec le devis, il le renvoie à Végéphyll signé avec la mention « bon pour accord ». A sa réception, Végéphyll envoie la convention de formation avec le programme de la formation. La convention devra lui être retournée signée au plus tard 15 jours avant le début de la formation.

Sauf accord entre Végéphyll et le Client, c'est le Client qui envoie les convocations aux bénéficiaires en mettant en copie Végéphyll. Cette convocation comprend le programme détaillé, les horaires et lieux de rendez-vous et les renseignements pratiques d'accès.

A l'issue de la formation, une facture et les certificats de réalisation sont envoyés au Client. Ce dernier doit transmettre une copie des certificats de réalisation à ses salariés. Végéphyll enverra à chaque salarié une attestation de compétence.

3. Documents contractuels

Végéphyll fait parvenir au Client, une proposition et un programme détaillé de la formation.

Le Client s'engage à retourner dans les plus brefs délais à Végéphyll un exemplaire signé. L'envoi de ce document dûment complété et signé conditionne la prise en compte de l'inscription. Il recevra ensuite une convention ou un contrat de formation.

Une convocation et le règlement intérieur sont adressés par courriel au participant (copie au responsable de formation) avant la tenue de la formation lui rappelant les modalités d'accès, les informations pratiques et les horaires de la formation.

A l'issue de la formation, une facture et un certificat de réalisation de l'action est adressé au financeur.



4. Prix, facturation et règlements

Les prix sont indiqués H.T. majorés de la TVA exigible. Toute formation commencée est due en totalité, à l'exception des cas de force majeure ne permettant pas au bénéficiaire d'assister à la formation. A ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Les factures sont payables à l'ordre de Végéphyll et à réception, net et sans escompte sauf autre échéance ou modalité de règlement indiquée sur la facture.

Le coût indiqué dans le descriptif de chaque formation comprend les frais d'organisation de la session dont les frais de repas du midi, les frais pédagogiques et la documentation remise aux participants. Le coût ne comprend ni l'hébergement, ni les frais de transports du participant.

Pour les formations en intra-entreprise, les frais de déplacements du (ou des) intervenant(s) ainsi que les frais de location de salle, de location de matériel courant (vidéo projecteur, ...) sont facturés en sus.

5. Règlement par un OPCO

Si le Client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCO dont il dépend, il lui appartient :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande,
- de l'indiquer explicitement sur le bulletin d'inscription,
- de communiquer l'accord de prise en charge de l'OPCO au moins 8 jours avant le début de la formation,
- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

Si l'OPCO ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au Client.

Si Végéphyll n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO huit jours avant le premier jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût de l'action de développement des compétences.

6. Pénalités de retard

Conformément à l'article L. 441-6 du code du commerce, des pénalités de retard, au taux annuel de 20 % et une indemnité de 40 € sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement figurant sur la facture.

7. Refus de commande

Dans le cas où un Client s'inscrirait à une formation de Végéphyll, sans avoir procédé au paiement intégral du ou des formations précédentes, Végéphyll pourra refuser d'honorer la commande et lui refuser sa participation à la formation, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.



8. Conditions d'annulation et de report

Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit (courrier ou mail) au plus tard 5 jours avant le début de la formation.

Dans ce cas, Végéphyll sera contraint de facturer des frais d'annulation selon les modalités suivantes :

- entre 15 jours et 6 jours avant le début de la formation : 50 % de la somme totale sera due par le Client,
- entre 5 jours et le jour de la formation : la somme totale sera due par le Client sauf cas de force majeure qui sera librement apprécié par Végéphyll.

En cas de formation inter-entreprise, Végéphyll se réserve le droit :

- de modifier le contenu du programme de formation ou de remplacer le ou les intervenant(s) prévu(s) si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent,
- d'annuler ou de reporter l'inscription dans un délai de 12 mois sur une autre session, si le nombre de participants est jugé insuffisant sur le plan pédagogique, et ce, sans aucun dédommagement quel qu'il soit. Dans ce cas le participant sera averti au moins 7 jours avant la date prévue, et ce, sans aucun dédommagement quel qu'il soit.

En cas de formation intra-entreprise, Végéphyll se réserve le droit :

- de remplacer le ou les intervenant(s) prévu(s) si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent, sans aucun dédommagement quel qu'il soit,
- ou d'annuler la formation ou de reporter la programmation, notamment en cas de défaillance d'intervenants, sans aucun dédommagement quel qu'il soit.

9. Informatiques et libertés

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le Client à Végéphyll en application et dans l'exécution des formations pourront être communiquées aux partenaires contractuels de Végéphyll pour les seuls besoins desdites formations.

Le Client peut exercer son droit d'accès, de rectification et d'opposition conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978.

10. Propriété intellectuelle

Tous les cours et documents présentés ou remis aux participants sont protégés par la loi sur la propriété intellectuelle et ne peuvent en aucun cas être reproduits, communiqués ou diffusés sans un accord écrit préalable de son propriétaire.

11. Responsabilité

La responsabilité de Végéphyll ne pourra en aucun cas être engagée en raison des dommages corporels, matériels, commerciaux ou autres, causés directement ou indirectement au Client ou à toute autre personne physique ou morale, du fait de la prestation de formation.



12. Loi applicable

Les conditions générales et tous les rapports entre Végéphyl et ses Clients relèvent de la loi française.

13. Attribution de compétences

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE PARIS, quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un client non professionnel pour lequel les règles légales de compétences matérielles et géographiques s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de Végéphyl qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.